



**votre argent**  
PAR LILIANE GALLIFET

# RÉFORME DE LA RETRAITE LES QUESTIONS EN SUSPENS...

Dès le 1<sup>er</sup> juillet, les principales modifications entreront en vigueur. Tout n'est pas réglé pour autant. Des décrets doivent préciser certains points cruciaux.

## Paris Match. Quelles sont les dispositions fermes et définitives ?

**Pascale Gauthier.** Le relèvement progressif à 62 ans de l'âge de départ à la retraite. Mais il reste des possibilités de départ avant 60 ans dans le cadre du dispositif des carrières longues. Ainsi un salarié né en 1953 qui remplissait les conditions requises pour partir à 58 ans pourra encore le faire à 59 ans. Le nombre de trimestres nécessaires sera fixé par décret.



PASCAL GAUTHIER

Novelvy\*

« Connaissez les règles de votre année de naissance »

## CONSEIL D'EXPERT

### La durée de cotisation s'allonge bien d'un trimestre par an ?

La loi confirme que d'ici à 2012, la durée pour partir à taux plein passe à 41 ans. Pour les assurés nés en 1953 et 1954, ce sera sans doute 165 trimestres. Ceux nés en 1955 et 1956 ne connaîtront

que l'année des 56 ans, par décret, le nombre des trimestres requis. Et rien ne dit qu'on s'arrête à 166 trimestres à l'horizon 2018...

### Pour une retraite sans décote, les 67 ans sont fixés aussi ?

Oui, mais, pour les assurées nées entre le 1<sup>er</sup> juillet 1951 et le 31 décembre 1955, le compteur reste bloqué à 65 ans si elles ont élevé trois enfants ou plus. Pour elles, le compteur reste bloqué à 65 ans à condition d'avoir interrompu ou réduit leur activité pendant un an, dans les trois ans qui ont suivi une naissance ou une adoption. Même exception pour les parents d'enfants handicapés, mais sans barrière d'âge. Là aussi, pour en savoir plus, il faut attendre le décret d'application.

### Les retraites complémentaires vont-elles continuer à s'aligner sur le régime de base ?

L'accord selon lequel l'assuré qui a tous ses trimestres dans le régime de base, avant 65 ans, reçoit aussi ses retraites complémentaires à taux plein a été reconduit jusqu'au 30 juin 2011. Mais il n'est pas exclu que certaines majorations pour enfants soient réduites...

### Qu'arrivera-t-il aux chômeurs en fin de droits avant l'âge de la retraite ?

Pour eux, l'allocation équivalent retraite (AER) est maintenue, mais on ne sait pas encore dans quelles conditions. En ce qui concerne les chômeurs en fin de droits qui ont dépassé l'âge de la retraite, la négociation en cours pourrait reconduire la convention Unedic avec une borne d'âge différente (aujourd'hui 61 ans). Cette convention qui "porte" les chômeurs jusqu'à ce qu'ils aient le taux plein expire le 31 mars 2011. Les assurés de plus de 58 ans qui comptent négocier leur départ prochainement doivent surveiller le devenir de cette convention. Le calendrier des départs à la retraite devient donc très compliqué. Chacun doit être attentif aux règles qui s'appliquent à son année de naissance.

### Que devient la surcote ?

Elle continuera à s'appliquer à partir de l'âge de départ (62 ans pour ceux nés en 1956). Il en est de même pour le cumul emploi-retraite. Les assurés qui espéraient en bénéficier devront patienter, progressivement, deux ans de plus.

### Que conseillez-vous ?

Intéressez-vous à un dispositif peu connu qui, bonne nouvelle, a été reconduit : la retraite progressive. Il permet à ceux qui ont plus de 60 ans et validé 150 trimestres de travailler à temps partiel tout en touchant une fraction de leurs retraites de base et complémentaires. ■

\* Conseil en stratégie de retraite.  
[www.assistance-retraite-novelvy.fr](http://www.assistance-retraite-novelvy.fr)

**EN LIGNE** L'ÂGE DU DÉPART Encore des questions ? Le site gouvernemental [www.retraites2010.fr](http://www.retraites2010.fr) détaille point par point la réforme (pénibilité, mères de trois enfants, handicapés...). Un simulateur permet de calculer l'âge auquel on peut partir à la retraite dans le régime de base en fonction de sa date de naissance.

**FLASH INFOS POLYPENSIONNÉS**

Pour bénéficier du régime de retraite des fonctionnaires, il suffira désormais d'avoir cotisé pendant deux années dans la fonction publique au lieu de quinze ans.

**VERSEMENTS REMBOURSÉS**

Les assurés nés après le 1<sup>er</sup> juillet 1951 qui ont fait des versements pour racheter des trimestres avant le 13 juillet 2010, afin de partir plus tôt à la retraite, vont pouvoir se faire rembourser, si ce rachat ne leur sert à rien en raison du recul de l'âge de départ. La demande doit être déposée avant le 10 novembre 2013. Les montants versés seront revalorisés de l'inflation.

**POINT DE REPÈRE****CARRIÈRE À L'ÉTRANGER****Rachat de trimestres plus cher**

Les assurés qui ont fait une partie de leur carrière à l'étranger ont jusqu'au 31 décembre pour racheter à bon compte des trimestres manquants. Aujourd'hui, un assuré âgé de 60 ans, disposant de revenus supérieurs à 34 620 € (tranche A), débourse 1922 € pour racheter les quatre trimestres effectués pour un stage aux Etats-Unis en 1970 ou 6 047 € s'il était à l'étranger en 2008. En 2011, il lui en coûtera entre 17 092 € et 25 328 €, selon l'option choisie. La même somme que pour les trimestres rachetés au titre des années d'étude ou des années incomplètes.

**A LA  
LOUPE****TRAVAILLER  
JUSQU'À  
70 ANS...**

La nouvelle loi a confirmé la règle qui s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier : la mise à la retraite d'office reste fixée à 70 ans. Même si le salarié a la possibilité de bénéficier d'une pension à taux plein depuis longtemps, c'est seulement quand il atteint cet âge qu'un employeur peut l'obliger à prendre sa retraite. La décision de

poursuivre son activité et de bénéficier de la surcote jusqu'à 70 ans appartient au salarié. L'employeur ne peut pas s'y opposer. Pour faire partir le salarié contre son gré, l'employeur doit engager une procédure de licenciement et lui verser les indemnités prévues.

L'employeur peut demander au salarié, trois mois avant qu'il atteigne le taux plein (en fonction de sa classe d'âge), s'il compte rester ou partir.